

ENERGY FUELS INC. CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

(Dans sa version approuvée par le Conseil d'administration le 29 janvier 2024)

Energy Fuels Inc. ainsi que ses filiales (collectivement « **Energy Fuels** » ou la « **Société** ») s'engagent à se comporter de manière légale, éthique, sûre et éco-responsable, et à agir avec professionnalisme et équité dans toutes ses transactions et relations d'affaires. La Société s'efforce de maintenir des normes élevées dans tous ses domaines d'activité, et de respecter toutes les lois, règles et réglementations applicables. Les actions des fournisseurs, marchands et prestataires qui fournissent des produits et/ou services à la Société ou par les personnes qui traitent d'une autre manière avec elle (toutes ces entités et personnes qui traitent d'une autre manière avec elle, ainsi que leurs employés, agents, sous-traitants et sociétés affiliées respectifs, sont désignés collectivement « **Fournisseurs** ») peuvent avoir des répercussions sur la réputation de la Société et sur la confiance que lui accordent ses clients, ses employés et ses partenaires. En conséquence, Energy Fuels attend de tous ses Fournisseurs qu'ils maintiennent des normes élevées en matière de légalité, d'éthique, de sécurité et de respect de l'environnement et des droits humains lorsqu'ils exercent leurs activités avec ou pour le compte de la Société.

Le Code de conduite des Fournisseurs (le « **Code** ») expose les lignes directrices et les exigences principales que doivent suivre tous les Fournisseurs. De plus, Energy Fuels attend de ses Fournisseurs qu'ils exigent, eux-mêmes, que leurs fournisseurs respectent des dispositions conformes au présent Code, et établissent des politiques et procédures appropriées pour en assurer la conformité. La Société attend de ses Fournisseurs qu'ils respectent le présent Code lorsqu'ils exercent leurs activités avec elle ou pour son compte, même lorsque celui-ci dépasse les exigences prévues par la loi applicable. La violation du présent Code peut entraîner de lourdes conséquences pour Energy Fuels et/ou ses Fournisseurs. De ce fait, Energy Fuels prendra les mesures appropriées pour assurer la conformité au Code, pouvant aller jusqu'à la rupture de sa relation d'affaires avec un Fournisseur.

Bien que le présent Code porte sur un large éventail de pratiques et procédures d'entreprise, il ne comprend pas toutes les éventualités. Il a donc pour but d'énoncer les lignes directrices et les exigences principales que les Fournisseurs d'Energy Fuels doivent respecter. Les contrats de base conclus entre Energy Fuels et ses Fournisseurs feront l'objet d'exigences supplémentaires. Il est également possible que les Fournisseurs soient tenus de respecter d'autres politiques de la Société si celle-ci juge qu'elles leur sont applicables. Les exigences stipulées dans le présent Code viennent compléter, et non limiter ou remplacer, les exigences prévues dans les contrats conclus entre Energy Fuels et ses Fournisseurs ou dans les politiques d'Energy Fuels qui sont applicables aux Fournisseurs.

La Société ne fera pas appel à un Fournisseur si elle estime que celui-ci n'est pas en conformité avec le présent Code ou, pour quelque raison que ce soit, ne le restera pas pendant toute la durée de leur contrat.

Le présent Code peut être modifié à tout moment afin de tenir compte des exigences en vigueur et de la loi applicable. Il est possible de consulter la toute dernière version du présent Code sur le site Internet d'Energy Fuels (energyfuels.com/governance).

CODE DE CONDUITE

Tous les Fournisseurs doivent faire preuve d'honnêteté et d'intégrité dans toutes leurs relations d'affaires avec Energy Fuels et doivent respecter pleinement les politiques et exigences ci-dessous.

1. Conduite en vertu du droit

Respect des lois, règles et réglementations

Dans le cadre de leurs relations d'affaires avec Energy Fuels, les Fournisseurs doivent respecter pleinement toutes les lois, règles et réglementations applicables ainsi que les dispositions du présent Code.

- Il est interdit aux Fournisseurs de commettre un acte illégal ou contraire à l'éthique, ou d'ordonner ou d'autoriser autrui à le faire, pour une raison quelconque relative à une action, une décision ou une activité qui est associée à la relation d'affaires du Fournisseur avec Energy Fuels, ou peut sembler l'être.
- Il faut éviter toute situation pouvant être perçue comme répréhensible, contraire à l'éthique ou indiquant une désinvolture envers le respect de la loi ou des réglementations et se rapportant à une action, une décision ou une activité qui est associée à la relation d'affaires du Fournisseur avec Energy Fuels, ou peut sembler l'être.
- Tous les Fournisseurs doivent avoir une connaissance suffisante des lois et réglementations qui s'appliquent à leurs activités, et doivent demander conseil en cas de besoin.
- En particulier, tous les Fournisseurs sont tenus de respecter le droit fiscal applicable, y compris en garantissant le paiement en bonne et due forme de tous les montants versés par Energy Fuels pour la taxe sur la valeur ajoutée ou toute autre taxe équivalente aux autorités fiscales compétentes dans les délais impartis et en faisant, sur les paiements de leurs employés, toutes les déductions requises concernant les taxes, les cotisations obligatoires et les prélèvements à la source.

Délit d'initié

Toutes les informations non publiques au sujet d'Energy Fuels doivent être considérées comme des informations confidentielles. Les Fournisseurs d'Energy Fuels doivent toujours assurer la confidentialité de ces informations, et ne doivent jamais négocier des titres d'Energy Fuels s'ils ont connaissance d'informations non publiques importantes ; en outre, ils ne doivent jamais utiliser de telles informations pour donner un « tuyau » à quelqu'un qui risque vraisemblablement de s'en servir pour prendre une décision d'investissement. De telles actions ne sont pas seulement contraires à l'éthique, elles sont aussi illégales. Si un Fournisseur a une question, il doit contacter le Chief Legal Officer d'Energy Fuels.

Concurrence loyale

Les Fournisseurs doivent se conformer à des pratiques commerciales équitables, notamment en respectant les lois applicables qui interdisent les restrictions au commerce, les pratiques déloyales ou les abus de pouvoir ainsi que celles qui concernent la publicité mensongère et trompeuse.

2. Intégrité

L'intégrité est au cœur de tout ce que fait la Société. L'intégrité, c'est faire ce qu'il faut et pas seulement ce qui est légal. L'engagement d'Energy Fuels envers l'intégrité est inscrit dans son *Code de conduite et d'éthique professionnelle* et dans la *Norme pour les lanceurs d'alerte*. La Société exige également de ses Fournisseurs qu'ils agissent avec intégrité dans leurs relations avec elle et dans leurs autres relations d'affaires.

Fraude, corruption active et corruption passive

Energy Fuels applique le principe de tolérance zéro à l'égard des Fournisseurs coupables ou soupçonnés d'avoir commis, excusé ou toléré des actes de fraude, de corruption active ou de corruption passive ou d'autres actes illégaux ou contraires à l'éthique. Ce principe s'applique indépendamment du lieu d'opération des Fournisseurs et des coutumes locales.

La **fraude** est un acte ou une omission volontaire visant à tromper une autre personne ou à obtenir un avantage indu. Elle peut inclure un large éventail d'activités, notamment la falsification de registres ou de feuilles de présence, la création de fausses demandes de prestations ainsi que l'abus de biens sociaux, y compris de renseignements exclusifs et d'opportunités commerciales, dans le but d'en tirer un gain personnel.

La **corruption active** est le fait d'offrir intentionnellement un avantage de nature monétaire ou autre à une autre personne, à un agent public, à une société ou à une autre organisation dans le but d'obtenir, ou d'essayer d'obtenir, un avantage dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, de remporter ou de conserver un marché, ou d'obtenir un autre avantage indu. Elle peut prendre plusieurs formes différentes, notamment un paiement en espèces, une opération de troc, des pots-de-vin, l'attribution d'un marché à une personne particulière, des invitations ou cadeaux extravagants, le recrutement d'un proche d'une personne influente, une contribution politique ou la fourniture d'autres services ou choses de valeur.

La **corruption passive** est une activité malhonnête qui consiste à abuser de sa position de confiance, de pouvoir ou d'influence dans le but de tirer un gain privé ou personnel (y compris un gain ou un avantage pour la personne en question ou pour quelqu'un avec qui elle entretient des liens étroits). La corruption passive inclut l'acceptation ou la réception d'un paiement illicite par un membre du Personnel de la Société.

Les Fournisseurs doivent respecter toutes les lois applicables qui interdisent les paiements illicites aux agents publics nationaux et étrangers y compris, sans s'y limiter, la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers (Canada), le Foreign Corrupt Practices Act (États-Unis) et le Criminal

Code (Australie) (collectivement les « **Lois** »). Ces Lois interdisent l'offre, la promesse, l'autorisation ou le don de toute chose de valeur, directement ou indirectement, à un agent public étranger dans le but d'influencer une action, de remporter ou conserver un marché ou d'obtenir un avantage dans le cadre du travail. Il est strictement interdit d'effectuer des paiements illicites aux agents publics d'un pays.

« **Agents publics** » s'entend au sens large et inclut les titulaires d'un mandat législatif, administratif ou judiciaire, les personnes qui exercent des fonctions publiques (p. ex. les personnes employées par un conseil ou un comité public ou une entreprise publique), les fonctionnaires et agents d'institutions internationales, les partis politiques et candidats aux élections, les membres d'une famille royale et certains chefs tribaux, ainsi que les proches de ces personnes, et toute personne qui se présente comme un intermédiaire autorisé d'un représentant de gouvernement.

Même si les « paiements de facilitation » ou certaines autres transactions de même nature peuvent être autorisés ou ne constituent pas toujours une infraction en vertu du droit applicable, la Société a pour principe de les interdire. Les Fournisseurs doivent, eux aussi, interdire ces types de paiement. Un **paiement de facilitation** est une somme officieuse, généralement modeste, qui est versée par une personne physique à un agent public afin d'obtenir ou d'accélérer des formalités administratives, que cette personne est en droit d'attendre.

Sans limiter ce qui précède, les Fournisseurs s'engagent également à :

- agir et exercer leurs activités de manière honnête, éthique et transparente ;
- ne pas offrir, promettre, verser, autoriser, accepter ou demander à quiconque, directement ou indirectement, des paiements illicites sous quelque forme que ce soit ;
- ne pas traiter avec des agents publics pour le compte d'Energy Fuels ni se faire passer auprès d'agents publics pour des représentants d'Energy Fuels, sauf autorisation spécifique de la part d'Energy Fuels en vertu d'un accord écrit ; et
- faire preuve d'une grande prudence et prêter attention aux signes avant-coureurs de corruption active et passive, s'ils sont autorisés à traiter avec des agents publics pour le compte d'Energy Fuels.

Conflits d'intérêts

Lorsque les Fournisseurs font affaire avec Energy Fuels ou agissent pour son compte, ils doivent faire preuve d'impartialité et éviter que leurs relations personnelles ou professionnelles créent des conflits d'intérêts avérés, potentiels ou perçus.

Si de tels conflits sont inévitables, les Fournisseurs doivent en aviser Energy Fuels sans retard.

Ils doivent notamment signaler les relations personnelles ou professionnelles qu'ils entretiennent avec tout membre du personnel d'Energy Fuels (en dehors des relations de travail avec Energy Fuels) ou avec les concurrents d'Energy Fuels. Une telle relation personnelle ou professionnelle peut notamment survenir en raison d'un lien de parenté ou d'alliance ou personnel avec un employé ou concurrent d'Energy Fuels, y compris un membre de sa famille ou de son

foyer ou une personne avec laquelle cet employé ou concurrent entretient une relation personnelle étroite.

Conformité et formation

La Société attend de ses Fournisseurs qu'ils élaborent des politiques et procédures appropriées pour détecter et prévenir la fraude et la corruption active et passive, et pour garantir le respect du présent Code par leurs employés.

Tous les Fournisseurs doivent également :

- établir et maintenir des dispositifs appropriés permettant de signaler, de manière confidentielle et sans crainte de représailles, les comportements illicites ou autrement inappropriés, avérés ou soupçonnés, et de mener une enquête indépendante dans les meilleurs délais ;
- dispenser à leur personnel une formation sur les obligations qui lui incombent en vertu du présent Code (ou sur les obligations similaires ou conformes aux dispositions du propre code de conduite des Fournisseurs destiné à leur personnel) ; et
- fournir en temps opportun une réponse précise et complète à toute demande d'Energy Fuels de confirmer que les Fournisseurs et leur personnel ont respecté le présent Code.

3. Conduite avec Energy Fuels

Protection et utilisation appropriée des biens de l'entreprise et des opportunités d'affaires

Le vol, l'imprudence et le gaspillage ont un impact négatif direct sur l'image et la rentabilité d'Energy Fuels et ne seront pas tolérés. Les biens d'Energy Fuels ne doivent être utilisés qu'à des fins professionnelles légitimes, et toute utilisation de biens d'Energy Fuels à des fins illicites, non autorisées ou contraires à l'éthique est strictement interdite. Les Fournisseurs ne doivent pas endommager ou détruire délibérément les biens d'Energy Fuels, ni commettre ou tolérer un acte de vol.

Confidentialité des informations de l'entreprise

Les Fournisseurs doivent assurer la confidentialité des informations qui leur sont confiées par Energy Fuels ou ses clients, sauf si la divulgation de ces informations est autorisée ou si la loi l'exige. Les informations confidentielles incluent (sans limitation) toutes les informations non publiques qui pourraient être utiles à la concurrence ou dont la divulgation pourrait être nuisible à Energy Fuels ou à ses partenaires ou associés.

Fins professionnelles légitimes

Les Fournisseurs doivent faire en sorte que les biens d'Energy Fuels soient utilisés à des fins professionnelles légitimes, et que toutes les transactions soient réalisées exclusivement en tenant compte du prix, de la qualité, du service et de l'adéquation aux besoins d'Energy Fuels.

4. Conduite concernant la santé, la sécurité, l'environnement et le développement durable

Dans sa Politique en matière d'environnement, de santé, de sécurité et de développement durable (dont une copie peut être consultée sur le site Web de la Société à www.energyfuels.com), Energy Fuels expose son engagement à exploiter ses installations d'une manière qui accorde toujours la priorité à la sécurité de ses travailleurs, de ses sous-traitants et de sa communauté, à la protection de l'environnement et au développement durable.

La Société exige de ses Fournisseurs qu'ils prennent le même engagement, et elle se réserve le droit de réaliser des audits de leurs chaînes d'approvisionnement couvrant la santé, la sécurité et la protection environnementale à chaque fois qu'elle a de bonnes raisons de croire que les Fournisseurs exercent leurs activités pour son compte d'une manière qui trompe ou menace de tromper les attentes ci-dessus ou qui enfreint ou risque d'enfreindre les exigences particulières indiquées ci-dessous. Les Fournisseurs doivent coopérer pleinement à cet audit.

Santé et sécurité

En cas de conflit entre une question de santé et d'autres objectifs stratégiques, la santé doit passer avant tout. Energy Fuels s'engage à protéger la santé, la sécurité et le bien-être de toutes les personnes intervenant dans ses activités, ou potentiellement affectées par celles-ci, qu'il s'agisse d'employés, de sous-traitants, de bénévoles ou de visiteurs dans ses locaux ou de membres de ses communautés d'accueil. Energy Fuels a pour objectif d'éliminer les accidents de travail et maladies professionnelles et d'assurer une gestion du risque efficace. Elle veut aussi créer un environnement dans lequel aucun comportement dangereux n'est toléré, responsabiliser tous les individus à ce sujet et promouvoir une amélioration continue de la sécurité.

Energy Fuels attend de ses Fournisseurs qu'ils fassent preuve du même niveau de responsabilité et d'engagement à l'égard de la santé, de la sécurité et du bien-être des personnes travaillant chez eux ou potentiellement affectées par leurs activités. Tous les Fournisseurs doivent notamment :

- respecter les lois applicables en matière de santé, de sécurité et de bien-être au travail, y compris au niveau des produits ;
- permettre aux travailleurs de refuser de réaliser une tâche qui est dangereuse ;
- assurer un environnement sûr et hygiénique pour les travailleurs et les tiers en identifiant et gérant les risques, en fournissant du matériel et des ressources appropriés et en garantissant l'accès à des installations et équipements appropriés et propres ;
- dispenser aux travailleurs des formations appropriées pour qu'ils puissent exercer leurs fonctions en toute sécurité et respecter le présent Code ; et
- dans la mesure où leur personnel pénètre dans les locaux d'Energy Fuels, exiger que ce personnel participe à tous les programmes d'accueil requis et respecte toutes les normes, politiques et procédures applicables.

Environnement

Energy Fuels s'engage à réduire son impact environnemental. Elle attend de ses Fournisseurs qu'ils éliminent, atténuent ou compensent, eux aussi, leur impact environnemental.

Tous les Fournisseurs doivent notamment :

- respecter toutes les lois, réglementations et normes environnementales applicables, et obtenir, maintenir en vigueur et respecter tous les permis et approbations ;
- promouvoir une culture qui accorde de l'importance à l'environnement, et élaborer, maintenir en vigueur et appliquer des pratiques éco-responsables ; et
- s'efforcer d'améliorer en continu leurs pratiques et systèmes de gestion environnementale.

5. Conduite concernant les droits humains

Le respect des droits humains revêt une importance fondamentale pour la Société. Elle cherche constamment à incarner et suivre les principes directeurs consignés dans (i) les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations unies ; (ii) la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; (iii) les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme ; (iv) les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ; et (v) les principaux documents constituant la Charte internationale des droits de l'homme, y compris : (a) la Déclaration universelle des droits de l'homme, (b) le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et (c) le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

La Société interdit strictement le travail des enfants, le travail forcé et toutes les autres pratiques d'exploitation à toutes les étapes de sa chaîne d'approvisionnement. En cas d'identification de travail des enfants, de travail forcé ou d'autres pratiques d'exploitation, ou de signes de telles pratiques, dans sa chaîne d'approvisionnement, elle prendra des mesures appropriées pouvant inclure une enquête, des mesures correctives et, au besoin, la résiliation de contrats.

De plus, la Société a pris les engagements prioritaires suivants en matière de droits humains. Ils sont énoncés dans sa *Politique des droits humains* (disponible à <https://www.energyfuels.com/governance>) et s'appliquent particulièrement à toute l'industrie des minerais critiques ainsi qu'aux régions dans lesquelles la Société opère :

- Exploiter ses installations et exercer ses activités en évitant de causer ou d'exacerber les effets néfastes sur les droits humains, en remédiant à de tels effets lorsqu'ils surviennent et en incluant des processus destinés à identifier, prévenir, atténuer et corriger de tels effets, le cas échéant ;
- Protéger les droits des populations vulnérables, en adoptant une politique de respect des différentes identités ethniques, religieuses, nationales et linguistiques et en acceptant les pratiques et traditions respectives de ces groupes ;

- Établir et exploiter ses projets de manière respectueuse envers les droits des populations autochtones et respecter les peuples, les lois et les cultures des régions dans lesquelles la Société opère, en évitant ou atténuant les effets néfastes sur les droits et intérêts des communautés autochtones et autres ;
- Collaborer de façon significative avec les parties prenantes internes et externes, y compris les communautés locales susceptibles d'être affectées par ses activités ;
- Respecter les lois et réglementations du travail applicables, renforcer son rôle d'employeur souscrivant au principe de l'égalité d'accès à l'emploi et interdire toute discrimination injuste et toutes les formes d'esclavage moderne, y compris le travail forcé ou obligatoire, le travail des enfants, le travail en milieu carcéral et le trafic de personnes ;
- Mettre en œuvre des programmes de sécurité conformes aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme ;
- Mettre en place des mécanismes opérationnels de plainte avec des procédures garantissant l'anonymat et la confidentialité et traitant les allégations de préjudice, notamment en prévoyant des mesures correctives et en participant à leur mise en œuvre, le cas échéant ;
- Effectuer la vérification approfondie des opérations, fournisseurs et sous-traitants concernés, et exiger des rapports, certifications et/ou formations à intervalles périodiques, selon les besoins et en conformité avec la *Politique des droits humains* ; et
- Sensibiliser l'ensemble du personnel, des Fournisseurs, des communautés locales et des gouvernements d'accueil à sa *Politique des droits humains* et à ses attentes en la matière.

Energy Fuels demande à tous ses Fournisseurs de :

- respecter toutes les lois du travail applicables au niveau fédéral, étatique, provincial, régional et local et interdire toute discrimination en matière d'emploi fondée sur la race, l'apparence, la couleur, la religion, le sexe, le genre, l'identité ou l'expression de genre, l'orientation sexuelle, l'origine nationale, l'origine ethnique, le handicap ou l'âge (collectivement la « **Diversité** ») ;
- toujours faire preuve de courtoisie et de respect professionnel(le) envers les employés de la Société. En particulier, Energy Fuels ne tolère aucune forme de comportement abusif ou de harcèlement envers ses employés, y compris les avances sexuelles importunes, les demandes de faveurs sexuelles, les comportements verbaux ou physiques susceptibles d'être interprétés comme étant de nature sexuelle ou harcelante, les commentaires inappropriés sur un facteur de diversité ou les autres commentaires et comportements personnels ne se rapportant pas au travail qui mettent mal à l'aise ;
- respecter les obligations internationales et locales se rapportant à l'âge minimum de travail dans leur territoire, ainsi que les normes établies par l'Organisation internationale du Travail ; et

- respecter de toute autre manière l'esprit et la lettre de la *Politique des droits humains* d'Energy Fuels.

La Société se réserve le droit de réaliser des audits des chaînes d'approvisionnement de ses Fournisseurs afin de protéger les droits humains, à chaque fois qu'elle a de bonnes raisons de croire que les Fournisseurs exercent leurs activités pour son compte d'une manière qui trompe ou menace de tromper les exigences ci-dessus. Les Fournisseurs doivent coopérer pleinement à cet audit.

6. Aider les Fournisseurs à améliorer leur conformité au présent Code et à signaler tout comportement illicite ou contraire à l'éthique

Si un Fournisseur a des questions concernant le présent Code, y compris comment mieux respecter, entre autres, ses dispositions sur l'intégrité et les droits humains, il est prié de contacter le Chief Legal Officer de la Société ou tout autre cadre supérieur de l'équipe juridique.

Si un Fournisseur soupçonne ou prend connaissance :

- de violations potentielles de lois, règles ou réglementations, d'un comportement non conforme au présent Code ou encore d'un comportement qui enfreint les politiques et normes de la Société ou qui est autrement inapproprié, par le **Personnel de la Société**, ou
 - de violations potentielles de lois, règles ou réglementations, du présent Code ou encore d'un comportement inapproprié, par d'autres **Fournisseurs**,
- il doit les signaler au Chief Legal Officer de la Société ou conformément aux *Normes sur les lanceurs d'alerte* de la Société.

Les Fournisseurs doivent également assurer le suivi de leur conformité au présent Code et aviser sans retard la Société de toute violation. Et ils doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour gérer les violations du présent Code et y remédier. Sans limiter toute autre disposition du présent Code, la Société se réserve le droit de vérifier la conformité au Code et d'exiger que les Fournisseurs collaborent avec elle et fournissent toute information dont elle pourrait raisonnablement avoir besoin pour réaliser une telle vérification.

ADMINISTRATION DU PRÉSENT CODE

Évaluation périodique par le Comité EHSS et par le Conseil d'administration

Le présent Code a été adopté par le Conseil d'administration d'Energy Fuels (le « **Conseil d'administration** ») et fera l'objet d'une évaluation annuelle par le Comité de l'environnement, de la santé, de la sécurité et du développement durable de la Société, et peut être modifié ou complété à tout moment.